



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Décembre 2024 **DÉLIBÉRATION N° 2024/103**

**Objet : BUDGET 2025 – AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES
« INVESTISSEMENT »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 12 Décembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique dans le respect des prescriptions sanitaires, sous la présidence de Monsieur Silvio BIELLO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, Mme Daniela POMMERY, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Yves ANTHEAUME, M. Philippe CHANZY, M. Christophe HENRIET, formant les membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Olympe OGER ayant donné pouvoir à M. Pascal BOSRET

Mme Mélanie ALLAMELOU ayant donné pouvoir à Mme Françoise CHEMLA

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ à l'ouverture de la séance :

M. Geoffray CHARDON

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS à l'ouverture de la séance :

M. Franck SITBON

M. Patrice MERLET

M. Fabrice DUFOUR

Mme Evelyne JASHARI / COUZON

Mme Caroline BERDOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chrystèle MOREL

Objet : BUDGET 2025 – AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES « INVESTISSEMENT »**Rapporteur : Madame CARTIER BOISTARD – Maire Adjointe aux Finances**

La préparation de l'exercice budgétaire 2025 semble toujours devoir se dérouler dans la situation complexe autour de la conjoncture actuelle qui conduit à interroger certains postes de dépenses. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Considérant que pour gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires ;

Considérant l'opportunité de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour, 0 Abstentions, 0 voix contre),

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** les dépenses d'investissement de la ville dans la limite par chapitres budgétaires ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 23/12/2024

Publié le : 23/12/2024

Exécutoire le : 23/12/2024

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

 Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,**Silvio BIELLO**